

RECOMMANDEE

Froyennes, le 14 octobre 2026

N/Réf. : AG 17.12.26 – Prés./ND/2026.001 - AC
Agent traitant : Nathalie Deplus (nathalie.deplus@ipalle.be)

Assemblée générale ordinaire – jeudi 17 décembre 2026 – 9h15 (Accueil 8h45)

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Echevins,

Nous vous informons par la présente que l'Assemblée Générale Ordinaire de notre société se tiendra le **jeudi 17 décembre 2026 à 9h15 (accueil dès 8h45)** à la Ferme du Reposoir (chemin des Pilotes à Kain), et aura à son ordre du jour :

↳ **Adoption du Plan Stratégique 2026 – 2031 (Actualisation).**

Cette assemblée générale sera organisée **en parallèle** avec celle de l'Agence de Développement Territorial **IDETA** et sera **suivie d'une conférence** du seul **navigateur** belge à avoir participé et terminé la dernière édition du Vendée Globe, **Denis Van Weynbergh**.

Afin de vous permettre de **délibérer sur ce point** lors de votre prochain conseil communal, les notes **sont disponibles** sur notre site internet à l'adresse suivante : **https://www.ipalle.be/ag-associes/** (mot de passe : **Ag7500Ipalle**). Des présentations vidéo sont en accès libre sur **https://www.ipalle.be/ag-videos/**.

Nous vous demandons de bien vouloir **informer** l'ensemble des conseillers communaux et **prioritairement les 5 représentants** de votre commune à notre Assemblée Générale. Ces derniers seront également avertis par mail séparé de l'envoi de cette information à votre commune.

Une formule de **mandat** ainsi qu'une **délibération** « type » sont joints à la présente. Ceux-ci doivent être **transmis** à l'adresse mail suivante : **nathalie.deplus@ipalle.be** pour le **3 décembre** au plus tard.

Les conseillers communaux ayant des questions sur le point de l'ordre du jour sont invités à poser celles-ci via l'adresse e-mail : **direction@ipalle.be**.

Enfin, une **séance d'information** se tiendra le **jeudi 12 novembre** prochain à **18h** en **teams**.

Nous vous invitons à mettre ce point à l'ordre du jour de votre prochain conseil communal de manière à ce que tous les conseillers puissent exercer leur mandat dans le respect des règles démocratiques.

Nous vous rappelons également qu'une délibération du Conseil Communal ne peut être prise en considération que si la Commune est valablement représentée à l'Assemblée Générale (minimum un représentant de la Commune).

Nous attirons votre attention sur le fait que, en vertu des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il vous appartient d'afficher la présente convocation et son ordre du jour dans les 48 heures de leur réception.

La séance de l'assemblée générale est ouverte, en qualité d'observateurs, à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une commune associée à l'Intercommunale. En vue d'assurer la bonne organisation de l'assemblée générale, il est demandé aux personnes souhaitant assister à celle-ci d'en avertir – par courrier – le Président de l'Intercommunale pour le 4 décembre au plus tard. Sera joint à ce courrier un certificat de domicile démontrant que la personne est domiciliée sur le territoire de la commune associée. Les personnes non inscrites n'auront accès à l'assemblée générale que sur présentation du certificat de domicile ad hoc et dans la limite des places encore disponibles.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Nicolas DUMONT
Président